

SOINS AUX ÉTRANGERS : UN DROIT À PROTÉGER

Depuis onze ans, l'Observatoire du droit à la santé pour les étrangers (ODSE) défend l'accès aux soins pour les étrangers vivant en France et le droit au séjour pour raisons médicales. Un combat de chevalier blanc dans la France de 2011.

> Vous connaissez l'Observatoire du droit à la santé pour les étrangers (ODSE) ? En découvrant la revendication principale de ce collectif interassociatif peu connu, né en 2000, « l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers en situation régulière ou irrégulière dans le domaine de la santé », il est aisé de conclure que l'actualité politique de ces derniers mois a fourni ouvrage aux vingt associations qui en sont membres*. Toutes s'alarment aujourd'hui du sort fait à leurs bénéficiaires.

Un droit en recul

« Nous mettons en commun notre action d'association pour faire du lobbying auprès des décideurs politiques, mais le droit à la santé des étrangers a fortement reculé ces derniers temps », note amèrement Arnaud Veisse, directeur général du Comede (Comité médical pour les exilés), une des associations fondatrices de l'Observatoire. Il dresse un état des lieux peu réjouissant après des mois de combat sur le terrain, fait de moult réunions des représentants de chaque association, d'analyses et de préconisations transmises aux sénateurs et aux parlementaires, pour éviter le vote de la réforme de l'Aide médicale d'État (AME).



En 2009, 29 000 personnes ont demandé un titre de séjour pour raisons médicales.

Peine perdue puisque la loi de Finances, votée le 29 décembre 2010, a entériné son recul : le dispositif, permettant la prise en charge des soins pour les étrangers les plus démunis en situation irrégulière, était jusque-là gratuit ; il est désormais doté d'un droit d'entrée de 30 euros.

Peine perdue aussi avec la réforme de la carte de séjour pour les étrangers malades dans le cadre de la loi sur l'immigration. Depuis la loi Chevènement de 1998, les étrangers gravement malades pouvaient bénéficier d'un titre de séjour temporaire pour être soignés s'ils ne pouvaient accéder à un traitement dans leur pays d'origine. Cette carte provisoire sera désormais attribuée en cas « d'absence » de soins pour la pathologie dont souffre la personne dans son pays d'origine. Une différence d'expression qui modifie beaucoup la donne : les malades qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas la possibilité d'accéder à leur traitement dans leur pays, même s'il y existe, sont exclus des soins.

L'espoir d'une mobilisation

« La loi de l'aide médicale et celle sur l'immigration sont des signaux de la volonté politique de rendre de plus en plus difficile l'accès à la Couverture maladie universelle », souligne Arnaud Veisse. « Dans la pratique aussi, les obstacles se multiplient. Cela va de demander une attestation de séjour de la Préfecture à des sans-papiers au refus de

En savoir plus

odse.eu.org

cmu.fr

mgen.fr pour en savoir plus détaillé sur les récentes réformes de l'accès aux soins (les étrangers) et sur le coût de l'AME.

certains professionnels de santé de soigner les étrangers. Nous constatons aussi un réel déficit qualitatif. Trop souvent, le professionnel de santé et le malade ne parlent pas la même langue et la traduction n'est pas remboursée. Comme ne l'est pas non plus la psychothérapie.» Malgré ces coups durs, tous restent mobilisés et osent croire qu'un sursaut de l'opinion peut encore se produire. Comme en témoigne Ghislaine Rivet, membre de la Ligue des Droits de l'Homme, la dernière association ayant rejoint l'ODSE en septembre 2010 : « L'accès aux soins ne peut pas se déterminer en fonction d'un lieu de naissance ou d'une carte de séjour. La douleur n'a pas de frontières. Nous avons un rôle d'alerte auprès des organisations, des médias et de l'opinion public. Nous prônons l'émergence d'une Couverture maladie universelle effective, afin que tout être humain puisse bénéficier de soins, sans autre considération que son état de santé. » Et Arnaud Veisse de conclure : « Toutes ces réformes se basent sur des arguments peu rationnels. Elles sont motivées par la peur de l'autre. Mais la mobilisation de la société civile pour sauvegarder le droit aux soins des étrangers malades s'amplifie aussi. »

Carine Hahn

* Parmi elles : le Comede, ACT UP Paris, la Cimade, La Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde ou encore l'association Primo Lévi.



FUSIONNER LA CMU ET L'AME ?

L'ODSE souhaite, depuis sa création, la fusion de ces deux dispositifs de santé qui sont la Couverture maladie universelle (CMU) et l'Aide médicale d'État (AME). Il considère que toutes les personnes résidant sur le territoire français devraient pouvoir s'inscrire à la CMU.

Créée par la loi du 27 juillet 1999, la CMU garantit l'accès à une couverture sociale pour toutes les personnes dont les revenus sont inférieurs à 634 euros par mois.

Créée en 2000, l'AME permet la prise en charge des frais de santé pour les personnes exclues de la CMU, à savoir les étrangers sans papiers vivant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Elle est accordée pour un an.

G. H.